

Les Conservatoires Nationaux Supérieurs de Musique et de Danse (CNSMD) de Paris et Lyon, dont l'excellence est mondialement reconnue, attendent depuis 2009 un arrêté ministériel fixant leurs conditions de recrutement et de rémunération. Les grilles de salaire de ces enseignants datent de 2003 et ne reflètent absolument pas le niveau de qualification et d'expérience artistique exigés pour exercer dans un établissement supérieur.

A titre d'illustration, la situation des enseignants accompagnateurs est particulièrement scandaleuse. Engagés à un niveau de Master, leur grille de rémunération est composée de 4 niveaux, les deux premiers n'étant plus utilisés car ils sont inférieurs au SMIC !

Ainsi, le salaire inscrit dans leur grille pour un temps complet (18 heures hebdomadaires devant étudiant) à l'entrée en fonction est d'environ 1331€ net ; la fin de la grille est atteinte en sept ans pour un salaire d'environ 1650€ net.

Conséquence honteuse de ce blocage salarial : les enseignants accompagnateurs de ces deux grandes écoles françaises sont les moins bien payés de France !

Pourtant, en vertu de l'article 2 du décret n°2009-201 du 18 février 2009, un enseignant accompagnateur est chargé de dispenser, dans un CNSMD, un enseignement de haut niveau spécialisé en musique ou en danse. Les missions qui lui sont confiées exigent de lui qu'il remplisse deux fonctions : expert et enseignant. Expert de son instrument (le plus souvent le piano), il enseigne l'interprétation des œuvres à des étudiants non-pianistes (chanteurs, instrumentistes ou danseurs). Il joue avec et forme des étudiants de grade master et dispose lui-même d'un niveau de qualification Bac+5.

Les enseignants accompagnateurs des CNSMD incarnent, comme leurs autres collègues enseignants, l'excellence et l'exigence portées par ces établissements. Ils en sont chaque jour les garants, dans le travail au quotidien, pendant les cours, mais également les ambassadeurs lors des nombreuses manifestations publiques (concours, auditions, séances d'enregistrement parfois filmées).

Ils accompagnent les pièces les plus difficiles du répertoire (sonates, concertos, airs d'opéra, ensembles vocaux...), déchiffrent à vue et transposent les partitions de leurs élèves, enseignent à des étudiants de très haut niveau dans les deux écoles les plus prestigieuses de France, s'exposent régulièrement lors d'auditions, concerts et examens, au prix d'un engagement physique et mental conséquent et d'un temps de préparation qui excède de très loin les heures prévues pour un temps complet, le tout au terme de très longues études (souvent jusqu'à 10 ans).

A l'heure où nous écrivons, 16 ans après la publication du décret portant statut des conservatoires et l'obligation légale de créer pour les enseignants un cadre d'emploi en lien avec l'enseignement supérieur, une négociation s'est enfin ouverte au ministère de la culture afin de produire des grilles de salaire et des déroulés de carrière adaptés.

Cependant, non content de proposer une grille de rémunération insuffisante au vu des qualifications et des missions des enseignants en conservatoire supérieur, le ministère **ne propose de reprendre leur ancienneté que de quatre ans.**

Ainsi, un enseignant accompagnateur exerçant au CNSMD depuis 30 ans (c'est à dire arrivé au dernier échelon de sa grille au bout de sept années, et gagnant par conséquent 1650€ net depuis... 23 ans !), se voit, **avec une si faible** reprise d'ancienneté, reclassé **presque** au même titre qu'un nouvel arrivant, **dans les premiers échelons** de la nouvelle grille. Il aura une augmentation insignifiante et devra attendre de longues années pour accéder au salaire qu'il devrait légitimement gagner dès 2025... à condition bien sûr qu'il lui reste assez d'années à travailler avant la retraite ! Ce qui est inenvisageable au vu de la durée de 30 ans des nouvelles grilles proposées par le ministère.

Pour tous ceux d'entre nous qui travaillent depuis 10, 20 ou 30 au CNSMD (nous sommes nombreux dans ce cas), **cette proposition de reprise d'ancienneté inacceptable** implique que notre expérience, notre engagement et notre fidélité à l'établissement ne valent rien aux yeux de notre tutelle. Comment mieux signifier aux enseignants accompagnateurs qu'on les considère comme une sous-catégorie de travailleurs que l'on peut exploiter à volonté ?

La situation est en train de se durcir sérieusement : un préavis de grève a été déposé ce mercredi 5 Février.